

# **VILLE D'ETABLES-SUR-MER**

*(Station balnéaire et de Tourisme)*

Côtes d'Armor

## **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **POUR SA DEUXIEME SEANCE DU PREMIER TRIMESTRE**

**VENDREDI 5 FEVRIER 2010 à 20 H 30**

#### **Ordre du jour :**

1. Projet de déviation de la RD.21 aux « Fontaines Gicquel ».
2. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 27 janvier 2010

**LE MAIRE :**

**VILLE**

**D'ÉTABLES - SUR - MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 5 FEVRIER 2010**

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Le vendredi cinq février deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoint.

Date de la  
convocation :

27 janvier 2010

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, DUMORTIER, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoint, M. LUCO, Mmes LEFFONDRE, LAGOUTTE, NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, MM. GIRAUDON, THORAVAL Hervé, Mme LE FEVRE, M. DAOUDAL et Mme URVOY, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

10 février 2010

Était absent et représenté : M. BERTRAND, Adjoint (par Mme NAOUR).

Étaient absents : M. LARUPT, Adjoint et Mme FLEURY, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. THORAVAL Hervé.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Exposé - Discussion

La réunion organisée par le Conseil Général sur le projet de déviation de la RD 21, après avoir été annulée et reportée à 2 reprises, a eu lieu le lundi 1<sup>er</sup> février dernier.

M. le Maire informe l'Assemblée que cette réunion a amené plusieurs observations dont il faut tenir compte. Il précise que la circulation importante dans la traversée des « Fontaines Gicquel » justifie cette déviation prévue au Plan Local d'Urbanisme depuis longtemps.

M. DUMORTIER explique à l'Assemblée le projet de déviation à partir des plans, établis par les services du Conseil Général et projetés lors de la réunion publique.

Il présente dans un premier temps les cheminements doux à partir de la rue de la Renommée, la traversée de l'actuelle RD 21 (qui deviendra communale et sera limitée à la circulation des riverains) et les accès agricoles en principe réglés. En effet, un accès au chemin rural 37 serait maintenu pour les engins agricoles.

M. SORIN explique que l'idée du Conseil Général est de casser le goudron afin d'éviter le passage de voitures sur ce chemin.

M. LUCO ne voit pas pourquoi les employés de Jacadi continueraient d'utiliser ce chemin puisqu'un giratoire sera créé à proximité de l'établissement.

M. DUMORTIER reprend l'explication du plan de la déviation (laquelle déviation est inscrite à notre P.O.S. depuis 1985). La vitesse de la circulation sera limitée à 50 km/h entre le giratoire des Prés Calans et le premier giratoire du projet (giratoire des Fontaines Gicquel). L'intérêt de ce 1<sup>er</sup> giratoire est de reprendre la desserte de l'actuelle RD 21 et de la rue des Perrières mais également de ralentir la vitesse de circulation et par là même de diminuer le bruit.

M. GIRAUDON fait remarquer que les études acoustiques sont faites sur logiciel dans des bureaux.

M. FARAMUS constate que le Conseil Général fait à la fois les études acoustiques et les plans ; il faudrait un cabinet indépendant.

M. DUMORTIER déclare que le giratoire quel qu'il soit sera toujours trop près pour M. et Mme L'HOTELIER. Les services du Conseil Général se sont engagés à étudier la possibilité de l'éloigner de leur maison, à réaliser des merlons pour réduire le bruit. Si un carrefour à niveau était réalisé en lieu et place du giratoire, il serait plus bruyant.

M. GIRAUDON déclare avoir retrouvé un plan établi en octobre 2009 sur lequel le rond-point en cause était placé à l'endroit où on souhaiterait qu'il soit.

M. DUMORTIER reconnaît avoir lui-même, et non le Conseil Général, réalisé ce plan.

M. GIRAUDON ne comprend pas pourquoi on n'a pas fait cette proposition.

M. LUCO fait remarquer que c'est la connaissance que nous avons du projet de déviation.

M. DUMORTIER explique que techniquement, si le rond-point est descendu, il faut créer un bout de route.

M. THORAVAL Denis demande s'il y a réellement besoin de ce rond-point. Ne peut-on prévoir les sorties et entrées nécessaires à partir de la RD actuelle ?

Mme LACHAISE fait remarquer que ça ne sera pas les mêmes nuisances.

M. DUMORTIER déclare que les ronds-points ne sont pas des zones accidentogènes. Il insiste sur le fait qu'il ne fait pour l'instant que présenter le projet du Conseil Général, mais pour lequel il a fait partie du groupe de travail (auquel participaient également MM. RAOULT, vice président du Conseil Général et URVOY, maire de Binic). Concernant le premier rond-point, le Conseil Général s'engage à acquérir la totalité du terrain de Mme LE BLANC, voisin de la propriété L'HOTELIER. Le second giratoire, par rapport au premier, sera plus éloigné des maisons d'habitation. En continuant vers l'ouest, il considère que le « 90 » est inutile car la portion entre le cimetière St-Roch et Plourhan est de façon continue limitée à 70 km/h.

M. LUCO pose le problème de l'accès à la parcelle située sous le cartouche « aménagement paysagé ». Concernant l'aire de retournement à créer (en face du chemin 37), il demande pourquoi fermer la route à cet endroit et ne pas y permettre l'entrée ; cela rendrait service aux habitants et constituerait une coupure afin de ralentir la circulation.

M. DUMORTIER explique que, selon les techniciens du Conseil Général, le « 90 » se justifie à cet endroit car situé en zone rurale et seul le contrôle radar permet de limiter la vitesse. Cependant, nous continuerons de demander la limitation à « 70 ».

M. DUMORTIER rappelle notre demande d'inversion des « stop » au niveau du cimetière afin de réduire la vitesse. L'autre solution serait de réaliser un aménagement entièrement pris en charge par la Commune.

M. SORIN fait remarquer que si le « stop » est inversé, le bruit sera amplifié pour les riverains car la circulation est plus importante sur la RD 21 que sur la RD 47.

M. DUMORTIER fait remarquer qu'à ce stade du projet, il n'en sait pas plus pour l'instant. Il rappelle le projet communal de cheminement piéton en bordure de la RD 47 pour aller au cimetière. Il déclare que le projet de déviation amènera de nombreux habitants à entrer à Etables-Sur-Mer par la RD 47 ; or cette voie est particulièrement dangereuse au niveau de « la ville Marquer ».

M. DUMORTIER précise que le Conseil Général consacrera 1 260 k€ à ce projet, la Communauté Sud Goëlo 170 k€, les communes d'Etables-Sur-Mer et de Binic 70 k€ chacune.

À la question de M. FARAMUS, M. DUMORTIER répond que la contribution de la commune d'Etables-Sur-Mer est due essentiellement à l'aménagement des cheminements doux.

À la lecture de l'article paru dans « Le Télégramme », M. FARAMUS constate qu'une grande partie de la contribution de Binic est payée par Super U.

M. DUMORTIER montre sur le plan les terrains appartenant à M. SALMON, propriétaire du magasin Super U.

M. FARAMUS considère que nous faisons un rond-point pour faire plaisir à Super U.

M. DUMORTIER demande aux conseillers municipaux de ne pas condamner tout de suite ce projet.

M. FARAMUS considère que Binic sera favorisé au détriment des Tagarins.

M. DUMORTIER rappelle qu'en son temps, le giratoire des Islandais a été payé en grande partie par la grande surface voisine. Il précise que le Conseil Général consacrera la somme inscrite à un autre projet si nous n'acceptons pas le présent projet de déviation.

M. THORAVAL Hervé déclare que cela ressemble à un chantage.

M. DRONNE considère qu'on oublie le but premier de cette déviation, à savoir sécuriser la traversée des « Fontaines Gicquel » ; le but aujourd'hui présenté est économique.

M. DUMORTIER rappelle ce qu'il a dit à la fin de la réunion publique : il ne faudrait pas oublier les pétitions des riverains des « Fontaines Gicquel » ; il y a beaucoup d'enfants dans ce secteur particulièrement dangereux pour les piétons et les cyclistes ; nous n'avons pas le droit de ne pas faire cette déviation.

M. THORAVAL Denis déclare qu'à l'origine de ce projet, il s'agissait de sécuriser les « Fontaines Gicquel » mais il se demande s'il ne s'agit pas d'un rond-point de trop. Il est d'accord sur le projet global mais s'interroge sur les 3 ronds-points sur une distance d'environ 300 m.

M. DUMORTIER insiste sur le fait que le projet n'est pas ficelé. Il rappelle cependant que nous sommes les derniers à voter ; la Communauté Sud Goëlo et la commune de Binic l'ont déjà fait.

Ce qui inquiète M. DRONNE, c'est qu'on risque de reproduire le cas de la RD 786 pour laquelle nous n'avons pas réussi à négocier le « 70 » sur toute sa longueur.

M. DUMORTIER lui fait remarquer que nous avons déjà une trame de ce qu'on peut faire sur la RD 786.

M. LUCO considère, pour le projet de déviation de la RD 21, que c'est une question de particuliers : nous avons d'un côté les riverains du futur rond-point et de l'autre le propriétaire de Super U.

Mme NAOUR déplore que les élus d'Etables-Sur-Mer ne soient pas intervenus pour apporter une aide aux riverains.

M. LUCO demande quelle commission municipale a travaillé sur le projet.

Mme NAOUR demande pourquoi n'est-on pas allé voir les riverains pour leur montrer le projet.

M. SORIN rappelle la visite de quelques élus (MM. BERTRAND, DRONNE, GIRAUDON, Mme LACHAISE et lui-même) à M. BURLOT, technicien du Conseil Général, essentiellement pour les cheminements doux. Avant la mise en place du projet, il faut bien réfléchir car le projet est perfectible pour les cheminements piétons et cyclistes. Il s'agit de créer un cheminement le plus sécurisé possible entre le bourg et la piscine. C'est pourquoi il aurait souhaité une piste cyclable le long de la rue de la Renommée.

M. DUMORTIER déclare que nous devons aujourd'hui voter le projet afin que l'enquête publique puisse être lancée.

M. THORAVAL Denis déclare que l'article 1<sup>er</sup> proposé lui pose problème (il est d'accord pour le reste) : c'est un chèque en blanc ; c'est pourquoi, il propose « d'acter le principe de la déviation ».

M. DAOUDAL fait remarquer que dans ce cas, nous n'aurons pas à approuver les principales dispositions du projet ; lequel sera finalisé après l'enquête publique.

M. FARAMUS déclare que le commissaire enquêteur fera ce que le Conseil Général voudra.

M. DUMORTIER précise que le commissaire enquêteur est une personne indépendante qui reprendra dans son rapport ce que les gens ont écrit sur le registre d'enquête. Il invite toutes les personnes intéressées à faire part de leurs observations sur le registre afin qu'il en soit tenu compte.

M. le Maire fait remarquer que la participation de 70 000 € de la commune d'Etables-Sur-Mer sera certainement à revoir compte tenu de nos souhaits. Il déclare que nous devons être vigilants par rapport à ce que M. BREMONT nous a promis lors de la réunion publique. Il rappelle les termes du courrier qu'il a adressé au Président du Conseil Général le 9 décembre dernier, particulièrement nos suggestions concernant la liaison piétonne, la vitesse sur la portion rond-point des villes Robert – cimetière St-Roch et l'intersection RD 21 – RD 47.

M. DAOUDAL constate, au niveau de l'organisation, que nous n'avons pas de commission pour réfléchir sur le projet. Il faudrait que nous mettions en place un groupe de travail chargé de suivre le projet. Nous avons le devoir de dire aux citoyens comment la municipalité suit le projet et va en rendre compte auprès des citoyens et auprès des riverains impactés.

M. THORAVAL Denis fait remarquer que nous avons des commissions travaux et urbanisme.

M. DAOUDAL déclare qu'elles ont suffisamment de choses à faire. Il demande la constitution de ce groupe de travail car il y a lacune de notre municipalité. Il demande un engagement public : c'est une motion pas une délibération.

M. DUMORTIER fait remarquer que le projet de déviation de la RD 21 n'est public que depuis lundi dernier.

Mme DONNET constate que nous parlons de plan de circulation depuis plusieurs mois. Elle considère qu'il est grand temps de travailler sur ce plan.

M. le Maire propose à l'Assemblée, dans un premier temps, de voter le texte de la délibération et dans un second temps, de créer le groupe de travail.

Décision proposée et adoptée  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;  
Après en avoir délibéré ;  
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le principe de la déviation de la RD 21 au niveau des « Fontaines Gicquel ».

Article 2 : d'approuver le principe des classements et des reclassements du réseau routier suivant :  
➤ le classement dans le domaine départemental de la déviation de la RD 21 ;

➤ le reclassement de l'actuelle RD 21 au profit de la Commune d'Etables-Sur-Mer seule sur un linéaire de l'ordre de 190 m (entre la rue de la ville Even et Saint-Roch) et conjointement au profit de la Commune d'Etables-Sur-Mer et de celle de Binic sur un linéaire de l'ordre de 350 m (entre la rue de la ville Even et la rue des Perrières);

➤ le classement dans la voirie communale des voies de rétablissement des voies communales existantes (rue des Perrières, rue de la Renommée,...).

Article 3 : de participer au financement des plus values à hauteur de 70 000 € HT.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département des Côtes d'Armor, la Communauté Sud Goëlo, la Commune de Binic et la Commune d'Etables-Sur-Mer.

- :- :- :-

Le groupe de travail, chargé de suivre le projet de déviation de la RD 21, sera constitué de : MM. BERTRAND, LUCO, SORIN, DRONNE, FARAMUS, GIRAUDON, DAOUDAL, Mmes DONNET et LACHAISE.

-:- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

Le Secrétaire de séance :  
Hervé THORAVAL